



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Affaire suivie par : Bernadette SOL
Tél : 04.84.35.43.86
bernadette.sol@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 DEC. 2025**

le préfet des Bouches-du-Rhône

à

monsieur le maire d'Aubagne

Objet : projet de nouvel hôpital sur Aubagne

Ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet

P.I. : arrêté + avis d'enquête

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté n°2025-49 du 8 décembre 2025 d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet de nouvel hôpital sur le territoire de la commune d'Aubagne.

À cet effet, vous trouverez également ci-joint, l'avis d'enquête publique. Le registre sera amené par le commissaire enquêteur le jour de l'ouverture et le dossier sera déposé par le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

Ledit arrêté dispose que le dossier et le registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public, dans vos mairies, **du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de vos bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet en votre mairie, aux jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations écrites émises auprès du

commissaire enquêteur lors des permanences devront être consultables au siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Marseille Provence.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation, et en application dudit arrêté, il vous appartient :

- de procéder à la publication en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis d'enquête ci-joint par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Cette formalité devra être réalisée **au plus tard le 2 janvier 2026 et jusqu'au 20 février 2026 inclus** ;
- à la fin de l'enquête, de transmettre sans délai le registre d'enquête au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore ;
- d'établir, en double exemplaire, un certificat postérieur à l'enquête publique constatant l'accomplissement des mesures de publicité précitées de l'avis d'enquête, en mentionnant les dates de début et de fin d'affichage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concurrence et Environnement

Patrick PAYAN